



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 09 octobre

Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : jeudi 02 octobre 2025

Étaient présent(e)s : André MOLINO, Maire, Sophie CELTON, Première Adjointe

Gérard GUERRERO, Louisa HAMMOUCHE, Arthur MELIS, Sylvie LAURENT, Emilien GOGUEL-MAZET⁽¹⁾, Christine ARNAUDO, Hocine BEN-SAÏD, Carole HALGAND, Adjoint(e)s

Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Patrick DUBESSE, Marie-Catherine BIANCO, Roselyne MANDRAS, Manuel PINTO, Anne OLIVERO, Virginie AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI, Audrey CERMOLACCE, Jérémy MARTINEZ, Carole ALBOREO, Paul BONZI, Maëva CHALLIES-SANCHEZ, Conseiller(e)s municipaux(ales).

Étaient excusé(e)s et représenté(e)s : Hélène FERRANDI par Arthur MELIS, Djelloul OUARET par Manuel PINTO, Ludovic DI MEO par Patrick MAGRO, Bertrand CONNIN par Audrey CERMOLACCE,

Étaient absent(e)s : Gaëlle LECOQ, Thierry AUDIBERT, Nathalie CIPRIANI, Philippe REYNAUD,

Secrétaire de séance : Maëva CHALLIES-SANCHEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20251009-15-10-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025

Publication : 10/10/2025

(1) Arrivé avant le vote de la 5^{ème} question

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION N°15.10.2025

OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL – Convention de cofinancement entre l'Etat, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la ville de Septèmes-les-Vallons – Résorption des points noirs du bruit de l'autoroute A7 à Septèmes-les-Vallons Secteur Basse Bédoule ouest (sens Aix-en-Provence / Marseille).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« Dans le cadre de la directive européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les différentes autorités compétentes en matière de bruit doivent élaborer des plans d'actions dénommés Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Ces plans d'action, pour le réseau État, sont élaborés à partir de la politique de résorption des points noirs du bruit et doivent proposer un traitement global et concerté des problèmes de bruit.

Dans ce cadre, la présente convention a pour objet de définir la participation des différents signataires au financement des études et des travaux des protections acoustiques (écrans acoustiques et isolations de façade) des habitations évaluées comme points noirs du bruit (PNB) au sens de la réglementation française, situées le long de l'autoroute A7 dans le secteur de Basse-Bédoule ouest sur la commune de SEPTÈMES-LES-VALLONS.

Inscrit initialement au premier PPBE du Département des Bouches-du-Rhône, le site concerné par l'opération est le site n°5 dit « Basse-Bédoule » situé le long de l'autoroute A7, sur la commune de SEPTÈMES-LES-VALLONS. L'opération comprenait la mise en place de deux écrans de part et d'autre de l'autoroute. L'écran côté est (dans le sens Marseille / Aix-en-Provence) est en cours de travaux et financé par une convention signée le 10 mars 2022.

L'opération, objet de la présente convention, consiste à réaliser une protection acoustique nécessaire au traitement des points noirs du bruit situés aux abords de l'autoroute A7 côté ouest, dans le sens Aix-en-Provence / Marseille, au moyen :

- D'un écran acoustique absorbant dans le sens Aix-en-Provence / Marseille ;
- Complété le cas échéant, et dans les limites de l'enveloppe allouée, par des isolations acoustiques au niveau des façades des bâtiments n'ayant pas pu bénéficier d'une réduction du niveau sonore suffisante suite à la construction de l'écran.

L'Etat assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération. Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux est 2026-2027.

Sur la base des études réalisées, le coût des aménagements est estimé comme suit :

- | | |
|--|-----------------|
| • Etudes, maîtrise d'œuvre et assistances à maîtrise d'ouvrage | 200 000 € TTC |
| • Travaux écran (estimation du PRO mai 2025) | 1 343 000 € TTC |
| • Provisions pour isolation de façades, aléas et sommes à valoir | 457 000 € TTC |

Le total à financer est donc de 2 000 000 € TTC. Ce coût couvre l'ensemble des dépenses d'études, missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage et travaux nécessaires à la réalisation de l'écran et des isolations de façades.

Le coût de l'opération est arrêté à 2 000 000 € TTC avec la clef de répartition suivante :

- Etat 65 % du montant soit 1 300 000 € (BOP 203 – modernisation du réseau routier national).
- Métropole Aix-Marseille-Provence 17,5 % du montant soit 350 000 €.
- Ville de Septèmes-les-Vallons 17,5 % du montant soit 350 000 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer »

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Vu la directive européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention en annexe ;

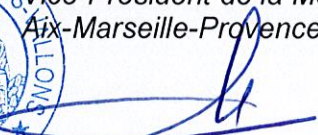
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention de cofinancement entre l'Etat, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la ville de Septèmes-les-Vallons – Résorption des points noirs du bruit de l'autoroute A7 à Septèmes-les-Vallons Secteur Basse Bédoule ouest (sens Aix-en-Provence / Marseille).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de cofinancement.

DECIDE que les crédits seront prévus aux budgets primitifs 2027 et 2028.

Le Maire,
Vice-Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence,

André MOLINO

